



# Coopération entre les autorités en matière de concurrence

Août 2019

**En 2013, la Suisse et l'Union européenne (UE) ont signé un accord de coopération visant la mise en œuvre efficace des dispositions sur la concurrence dans le domaine transfrontalier. Cet accord prévoit aussi l'échange d'informations confidentielles. Du fait des relations étroites qu'entretiennent la Suisse et l'UE sur le plan économique, des mesures efficaces contre les restrictions transfrontalières à la concurrence s'imposent. Avant la signature de l'accord, leur collaboration était de nature informelle, si bien que les autorités en matière de concurrence ne pouvaient pas coopérer de façon satisfaisante.**

## Chronologie

- 01.12.2014 entrée en vigueur de l'accord
- 20.06.2014 approbation par le Parlement
- 17.05.2013 signature de l'accord

## Contexte

Les relations étroites qu'entretiennent la Suisse et l'UE sur le plan économique exigent de mener une lutte efficace contre les restrictions transfrontalières à la concurrence. Jusqu'à présent, l'accord sur le trafic aérien constituait la seule base formelle de collaboration avec l'UE dans le domaine de la concurrence. Pour le reste, la coopération avec la Commission européenne et les autorités de concurrence des Etats membres de l'UE était avant tout de nature informelle. Elle reposait sur les recommandations de l'OCDE sur la collaboration en matière de concurrence ou se déroulait dans le cadre du réseau international de la concurrence «International Competition Network» (ICN) et des séances du Comité de la concurrence de l'OCDE.

## Principales dispositions

L'accord de coopération favorise l'échange d'informations confidentielles entre les autorités de concurrence de la Suisse et de la Commission européenne. Il vise à lutter efficacement contre les restrictions transfrontalières à la concurrence. L'échange d'informations confidentielles dans le cadre d'accords de coopération est toutefois encore peu répandu. En revanche, il fait ses preuves depuis plusieurs années dans le cadre de la collaboration au sein du réseau européen de la concurrence «European Competition Network» (ECN) et en tant que composante de l'entraide administrative dans d'autres domaines. En outre, l'accord de coopération permet de simplifier la transmission de décisions et de demandes de renseignements formulées par les autorités en matière de concurrence à des

entreprises de l'autre partie. L'accord ne prévoit pas d'harmonisation du droit ni de reprise du droit de l'UE.

## Portée de l'accord

Grâce à la conclusion de l'accord de coopération, la Suisse et l'UE peuvent agir plus efficacement contre les restrictions internationales à la concurrence. Tant les consommateurs que les entreprises suisses qui respectent la loi sur les cartels et dont les activités s'inscrivent dans la politique de croissance du Conseil fédéral ont à y gagner. L'accord instaure une collaboration entre les autorités en matière de concurrence qui contribue à éviter les redondances et qui garantit une plus grande cohérence au niveau des décisions portant sur le même objet. Il renforce notamment l'efficacité de la Commission de la concurrence suisse COMCO, en lui permettant de bénéficier d'informations pertinentes dont dispose la Commission européenne. La Suisse bénéficie par ailleurs, au travers de cet accord, d'un outil de collaboration adapté aux relations économiques étroites qu'elle entretient avec l'UE, son principal partenaire commercial.

## Lien vers le document PDF

[www.dfae.admin.ch/europe/concurrence](http://www.dfae.admin.ch/europe/concurrence)

## Renseignements

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Tél. +41 58 462 56 56, [info@seco.admin.ch](mailto:info@seco.admin.ch), [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)

Direction des affaires européennes DAE  
Tél. +41 58 462 22 22, [europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch)  
[www.dfae.admin.ch/europe](http://www.dfae.admin.ch/europe)